

ASSEMBLÉE NATIONALE17 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Collard, Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Evrard et M. Pajot

ARTICLE 3

À la quatrième phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« douze mois »

les mots :

« trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de porter la durée maximale cumulée de la surveillance et du contrôle administratifs dont peuvent faire l'objet les personnes appartenance à la mouvance du terrorisme islamiste .

Le projet de loi fixe actuellement cette durée maximale à douze mois : cette durée est totalement insuffisante, comme d'ailleurs tout le texte , dont la portée n'est pas à la mesure de l'enjeu civilisationnel qui menace désormais notre Nation .

Il est proposé de porter au moins cette durée maximale à trois ans ; faute de quoi les individus dangereux pourraient reprendre leurs activités subversives après s'être mis en sommeil pendant douze mois .